Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. SC/PVG/VS/22.25

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25/0589

Réglementant la circulation et l'occupation du domaine public rue Massenet, à l'occasion d'un « repas de quartier »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de [redacted] d'organiser sise rue Massenet à Montgeron, un « repas de quartier » des riverains de la rue Massenet à Montgeron,

Considérant l'accord de la ville de Montgeron,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

Le Maire arrête

Article 1 [redacted] est autorisée à organiser un « repas de quartier » des riverains de la rue Massenet entre la rue de Chalandray et la rue La Fontaine à Montgeron, le vendredi 19 septembre 2025 de 18h30 à 02h00.

Article 2 L'organisation de cet évenement, ainsi que l'installation, le remballage et le gardiennage des équipements aura lieu sous l'entière responsabilité de l'intéressée susmentionnée, qui devra veiller au respect des lieux. Dans le cas où la Ville ne serait pas en mesure de livrer des barrières de sécurité, [redacted] veillera à la mise en place en travers de la chaussée, du nombre de véhicules personnels nécessaire afin de barrer l'accès à la partie de la rue Massenet concernée.

Article 3 La circulation des véhicules automobiles et motocyclettes sera interdite rue Massenet entre la rue de Chalandray et la rue La Fontaine à Montgeron, un passage aux véhicules d'urgence sera prévu.

Article 4 Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants et assurer le propreté des lieux. Il devra afficher le présent arrêté sous format plastifié 48h au moins avant ledit repas.

Article 5 Ampliations du présent arrêté est transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- Au Directeur de la Police municipale de Montgeron,
- A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 16 JUIL. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr